

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
n°2026-026



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 02 mars 2026 de L'entreprise Cholton SAS, représentée par son responsable Monsieur Rivat Jean Guillaume.

Considérant que les travaux de raccordement eau potable et aux eaux usées nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules sur le territoire communal.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie 7 rue de Galavesse du lundi 09 mars 2026 au mardi 17 mars 2026 .

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, pendant la même période.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire à mettre en place (zone de travaux, panneaux informant d'une circulation par alternat par feux tricolores...) sera à la charge de l'entreprise Cholton SAS .

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la zone de travaux concernée, par l'entreprise .

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et amplification sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise CHOLTON SAS

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 06 mars 2026

Le Maire,
Christian SOULIER

